

[Français]

Madame la Présidente, le secteur des petites entreprises est essentiel à l'économie canadienne. Il est de fait que les petites entreprises créent 70 p. 100 des nouveaux emplois au pays et même 100 p. 100 dans certaines régions du pays et que, selon les dernières estimations, les petites entreprises occupent plus de trois millions de travailleurs canadiens et travailleuses canadiennes.

Le Canada compte plus de 760 000 petites entreprises. Nous leur devons la plus grande partie de la créativité, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise qui existent au Canada. Beaucoup de notre technologie de pointe nous vient de ces mêmes petites entreprises.

Le gouvernement entend encourager cet esprit d'initiative et d'innovation et aider les petites entreprises, nouvelles ou établies, à continuer de prospérer. Le gouvernement a pris un engagement avec les entrepreneurs de notre pays et c'est un engagement qu'il tient à honorer.

[Traduction]

L'esprit d'entreprise ne peut s'épanouir que dans un climat économique favorable. C'est ce climat que nous avons établi en réduisant les taux d'intérêt, en relançant l'emploi et en maintenant l'inflation à un niveau très bas. Sans compter que les deux budgets présentés par mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), renfermaient une série de mesures pour encourager les petites entreprises et instaurer un climat favorable aux affaires. Des initiatives particulières ont relancé les investissements dans les petites et les moyennes entreprises.

[Français]

Le mois dernier, nous avons mis en oeuvre un plan d'action visant à réduire le fardeau de la paperasserie que le gouvernement fédéral impose aux petites entreprises. De plus, madame la Présidente, le ministre des Finances a déposé le 18 juin dernier un Livre blanc sur la réforme fiscale qui comporte des avantages énormes pour les petits entrepreneurs canadiens.

Bien que le nouveau régime fiscal encourage tous les Canadiens, parce qu'il est plus équitable et parce qu'il comporte des taux moins élevés, le taux applicable aux petites entreprises sur la première tranche de 200 000 \$ de revenu a été ramené à 12 p. 100 et est de 16 points inférieur au taux applicable aux entreprises générales qui, lui, a été ramené à 28 p. 100. Les propositions de réforme fiscale encouragent davantage les petites entreprises dont la contribution est essentielle à la création d'emplois et à la croissance de l'économie.

[Traduction]

Les amendements proposés dans cette mesure canaliseront les règlements, assoupliront la loi à l'intention des entrepreneurs et, à plus longue haleine, inciteront les banques et autres établissements de prêts à utiliser ce programme sur une plus vaste échelle pour favoriser davantage la croissance des petites entreprises.

[Français]

Le principal autre changement qu'apportera ce projet de loi étend aux pêcheurs le champ d'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Madame la Présidente, les pêcheurs auront désormais accès à un programme de garanties de prêts plus solide et qui assure un meilleur équilibre entre

Prêts aux petites entreprises—Loi

leurs besoins en crédit et les exigences des établissements de prêts commerciaux.

En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, les pêcheurs pourront obtenir des prêts au même faible taux d'intérêt qui leur était offert en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit le taux préférentiel plus 1 p. 100. Ils pourront en outre s'en servir non seulement pour l'acquisition de bateaux et d'équipement, mais aussi pour l'achat de terrains, ce que la Loi sur les prêts aux opérations de pêche ne leur permettait pas de faire.

Ce projet de loi reconnaît le rôle que jouent les pêcheurs en tant que partie intégrante du secteur des petites entreprises au Canada.

Elle n'a évidemment pas été prise sans consulter les provinces qu'elle touche le plus soit celles de l'Atlantique, le Québec et la Colombie-Britannique. Bien sûr, des consultations ont été tenues avec les établissements de crédits commerciaux.

Les différentes parties ont bien accueilli le projet. Lors de sa réunion du 12 avril tenue à St. John's, le Conseil de la région de l'Atlantique n'a posé aucune objection à l'option qui lui a été présentée ni non plus le *Pacific Advisory Regional Council*, lors de sa réunion du 15 juin 1987.

Madame la Présidente, ces modifications ont notamment pour avantage d'accroître la somme mise à la disposition des pêcheurs. Le Programme de garantie de prêts de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche disposait d'un budget de 30 millions de dollars, alors que celui de la Loi sur les petites entreprises en a un de 2,5 milliards. Cette somme sera répartie entre un plus grand nombre d'emprunteurs éventuels certes mais elle est tout de même beaucoup plus élevée que celle à laquelle les pêcheurs avaient accès.

[Traduction]

Le projet de loi C-63 renferme certains amendements particulièrement utiles aux petites entreprises quand elles devront emprunter. Ces amendements favoriseront aussi bien le pêcheur que le propriétaire d'un magasin, le fabricant d'étoffe ou l'exploitant d'une entreprise de services. Le programme demeurera une source de crédit fiable et stable pour tous ces gens. Il leur donnera le financement dont ils ont besoin pour tirer le meilleur parti possible des possibilités qui s'offrent à eux.

[Français]

C'est donc pourquoi je recommande ce projet de loi à tous mes collègues de la Chambre.

[Traduction]

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, je tiens à dire quelques mots au sujet du projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui est lu pour la 2^e fois.

Cette mesure va bien sûr frapper très durement les pêcheurs. Le projet de loi vise surtout à faire que les pêcheurs ne relèvent désormais plus de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mais plutôt de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Je crois que c'est là une autre tactique du gouvernement dans sa stratégie pour tirer jusqu'au dernier dollar des pêcheurs de notre pays.